

l'année dernière, 1610 (nous étions en effet convenus qu'on partirait de Dieppe), ils imaginèrent un moyen qu'ils crurent favorable pour nous nuire. Deux d'entre eux avaient fait un contrat avec M. de Potrin-court pour charger et équiper son navire, [5] sur lequel nous devions voyager. Ils déclarèrent aussitôt qu'ils ne voulaient plus s'occuper du vaisseau, s'il devait porter des Jésuites. C'était une insigne malice, et elle était facile à prouver, surtout quand les catholiques leur ajoutaient que le devoir ne leur permettait pas de refuser les Jésuites, puisque c'était l'ordre formel de la Reine.

On ne put cependant rien gagner sur eux. Il fallut avoir encore recours à la Reine. Sa Majesté écrit au gouverneur de la ville, catholique plein de zèle et de piété, et lui enjoint de signifier aux hérétiques que c'est sa volonté que les Jésuites soient reçus dans le vaisseau qui va partir pour la Nouvelle-France, et qu'on n'y mette aucun obstacle.

A la réception de ces lettres, le gouverneur assemble ce qu'on appelle le consistoire, c'est-à-dire tous les fidèles disciples de Calvin. Il donne lecture des lettres de la Reine, et les invite à l'obéissance.— Quelques-uns, c'est-à-dire ceux qui étaient bons, disent hautement qu'ils sont eux aussi du même avis, et ils engagent les marchands à se soumettre; mais ils déclarent que pour eux ils ne sont maîtres de rien. Tel était leur langage en public; mais en particulier, un des marchands qui était chargé d'équiper le navire, protesta qu'il n'y mettrait rien; que la Reine, si elle le voulait, pouvait lui [6] ôter son droit, mais que pour lui, il ne le céderait pas autrement.

Que faire? Certainement tout était arrêté; car cette société n'avait pas de contrat écrit, et ces sortes